

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2021

Unité de Gestion et d'Exploitation :

CDC DU ROUILLACAIS SAUR

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> . Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infactories.map .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, l'appréciation globale de qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution Logique : PONT ROUX

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	23
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	31
Nombre de prélèvements non conformes:	2
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	93,55%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors norme**

Unité de Distribution Logique : NOUERE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	16
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	23
Nombre de prélèvements non conformes:	12
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	47,83%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique régulièrement hors norme**

Unité de Distribution Logique : TRIAC

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	19
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

000324 PONT ROUX

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : PONT-ROUX	ESA METOLACHLORE	19/01/2021	0,11 µg/L
	ESA METOLACHLORE	05/10/2021	0,110 µg/L

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000369 NOUERE

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : BIGNAC	ESA METOLACHLORE	26/01/2021	0,37 µg/L
	ESA METOLACHLORE	23/02/2021	0,58 µg/L
	ESA METOLACHLORE	24/03/2021	0,57 µg/L
	ESA METOLACHLORE	27/04/2021	0,170 µg/L
	ESA METOLACHLORE	26/05/2021	0,22 µg/L
	ESA METOLACHLORE	10/06/2021	0,320 µg/L
	ESA METOLACHLORE	20/07/2021	0,420 µg/L
	ESA METOLACHLORE	24/08/2021	0,170 µg/L
	ESA METOLACHLORE	23/09/2021	0,150 µg/L
	ESA METOLACHLORE	20/10/2021	0,130 µg/L
	ESA METOLACHLORE	30/11/2021	0,250 µg/L
	ESA METOLACHLORE	09/12/2021	0,300 µg/L
	OXA METOLACHLORE	26/01/2021	0,16 µg/L
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	26/01/2021	0,53 µg/L
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	23/02/2021	0,58 µg/L
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	24/03/2021	0,57 µg/L

Nombre de dépassement des limites de qualité :	16
--	----

Nombre de dépassement des références de qualité :	0
---	---

003484 TRIAC

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : LE LAQUAIS	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	04/10/2021	0 SANS OBJET

Nombre de dépassement des références de qualité :	1
---	---

Dossier(s) de non conformité

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors de dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...). Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée
ESA METOLACHLORE	BIGNAC	339 jours
ESA METOLACHLORE	PONT-ROUX	91 jours
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	BIGNAC	339 jours

EAU DISTRIBUÉE 2021: Conclusion Générale

Aucune non-conformité bactériologique n'a été observée sur l'eau distribuée de l'UGE CDC ROUILLACAIS SAUR

Concernant les paramètres physico-chimiques:

- **Non conformités pesticides:** ESA métolachlore sur les deux UDI Pont Roux et UDI Nouère

Chlorure de vinyle (CVM):

Concernant le chlorure de vinyl, les résultats du contrôle sanitaire reportés dans les tableaux ci après montrent:

-des concentrations en CVM pouvant atteindre respectivement **18 µg/l** sur certaines portions de réseaux d'eau pour une limite de qualité fixée à 0,5 µg/l.

Contrôle sanitaire:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
NOUERE	5	0		
PONT ROUX	8	1	Val d'Auge- Les Hublins	18 µg/l
TRIAC	1	0		

Autosurveillance:

Unité de distribution	Nombre de prlv	Nombre de plv non conformes	Communes et lieux dits des NC	Valeur maximale en µg/l
NOUERE	4	1	Echallat- Cimetière	1µg/l
PONT ROUX	3	0		

Conformément à la nouvelle instruction d'avril 2020, sur l'ensemble du réseau de distribution, la CDC du Rouillacais doit continuer ces investigations pour repérer les parties de réseau concernées par le CVM (réseau avant 1980 avec un temps de contact supérieure à 48h).

PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)

En 2019, la délibération sur la mise en place d'un PGSSE a été adoptée sur le territoire de la CDC du Rouillacais sans mise en oeuvre. Celle-ci doit avoir lieu rapidement: la Directive Européenne, adoptée en décembre 2020, va rendre l'obligation du PGSSE dans un délai proche.

DEROGATION au 31/12/2021

Les dossiers de demande de dérogation pesticides doivent être réalisés impérativement pour l'UDI NOUERE et l'UDI PONT ROUX : à déposer dans les meilleurs délais auprès de l'Agence Régionale de Santé. La dérogation peut être accordée pour une première durée de trois ans pendant lesquels la collectivité doit mettre en oeuvre des actions correctives (traitement, recherche d'une nouvelle ressource non contaminée) pour revenir au plus vite à la conformité.

Situation des dérogations pesticides en juin 2022

PRPDE	Ressource	Commune	Population desservie	Molécules	Dérogation
CDC du Rouillacais	Puits 1 station	Marcillac-Lanville	11 068 hab.	ESA métolachlore	non demandé
	Puits pré nouveau			Pesticides totaux	autre solution
CDC du Rouillacais	Puits 1,2,3,4, 5 le Rébété	Genac-Bignac	6 074 hab.	ESA Métolachlore	dossier déposé en juin 2022
				Pesticides totaux	

INDICATEUR DE CONFORMITE DES EAUX DISTRIBUÉES EN 2021

Unité de distribution	Par rapport aux limites de qualité		Par rapport aux références de qualité	
	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique	Indicateur de conformité bactériologique	Indicateur de conformité physico-chimique
PONT ROUX	100%	93,6% (ESA métolachlore)	100%	100%
NOUERE	100%	47,8% (ESA métolachlore)	100%	100%
TRIAC	100%	100%	100%	100%